

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :  
21 juin 2019  
Date de la Séance :  
27 juin 2019  
Date d’Affichage :  
28 juin 2019

L’An deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur CANDELA Ernest, Maire.

Etaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIET, DEREGNAUCOURT, GONTIER, HENNEBERT, JAN, NIQUET, MAREL

Nombre de membres

En exercice 17  
Présents 15  
Votants 17

Madame LHERITIER a donné pouvoir à Monsieur BRUXELLE  
Madame PEDOT a donné pouvoir à Madame NIQUET  
Madame DIEU a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean

Secrétaire de séance : Monsieur CHAMPION Jean-Paul

OBJET : Arrêt Projet PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu’en application de l’article L.103-6 du code de l’urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l’objet la révision du PLU et, qu’en application de l’article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

- Organiser l’évolution future de la commune en prenant en compte les préoccupations réglementaires récentes à l’échelle de l’intercommunalité et à l’échelle communale

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d’urbanisme et d’aménagement qui comportent 3 orientations :

**ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL**

La commune souhaite s’engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu et de recomposer la friche Sapsa Bedding sans perdre de vue ce qui fait son identité.

**ORIENTATION 2 : PERENISER ET ENCOURAGER LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

La commune possède des atouts économiques communaux et intercommunaux qu’elle souhaite maintenir, voire renforcer, comme des activités agricoles encore bien présentes et quelques activités artisanales et commerciales présentes dans l’enveloppe villageoise.

**ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER L’IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE**

La commune s’identifie comme une commune rurale aux portes d’Amiens. Cette définition s’accompagne d’éléments du paysage et environnementaux qui participent à l’identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer, tout en prenant en compte les risques et les nuisances

La concertation devait selon la délibération du 2 mars 2017 suivre les modalités suivantes

Reçu de Réception

M. le Maire

28 JUIN 2019

- La mise à disposition au public, à la mairie aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné à recevoir les demandes et observations de la population ou de toutes personnes intéressées relatives à cette révision
- La publication d'articles sur le site internet officiel de la commune relatifs à la procédure et à l'avancement des études
- La publication d'articles dans le journal municipal relatifs à la procédure et à l'avancement des études
- Une réunion publique au moins sera tenue, annoncée par voie de presse et le journal municipal
- Et tout autre moyen que Monsieur le Maire jugera utile

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation :

Lors de la réunion publique du 4 juillet 2018 des questions ont été posées essentiellement sur le projet de la friche :

- Quel gabarit pour les futures constructions ? - le projet devrait être en adéquation avec les gabarits moyens des constructions alentours du plus denses vers le centre-bourg vers le moins dense à la sortie du bourg.
- Quel schéma de circulation est prévu ? - le projet n'est pas encore abouti pour répondre précisément à la question.
- Quel délai pour la réalisation du projet ? - Mr le Maire indique que le projet sera phasé et qu'à priori le projet s'étendrait sur une dizaine d'année.
- Quel type de programme est-il envisagé ? - à priori, une majorité de logements (avec une mixité sociale pour atteindre les objectifs de la loi SRU) avec des rez-de-chaussée à vocation commerciale, de service ou autres pour l'habitat denses.
- Quelle influence a le PLU sur les autres terrains à bâtir en dehors de la friche ? - Le PLU propose un projet pour les 10 à 15 ans à venir. La recomposition de la friche est un élément fort du projet de la commune pour ce PLU et ne remet pas en cause l'avenir des autres terrains dans le prochain PLU.

Un état des lieux a été fait avec les exploitants agricoles lors de la réunion du 20 novembre 2017

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération amiénois a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal du 12 juin 2018

Lors de cette réunion, le conseil municipal n'a émis aucune remarque et réserve

Après avoir entendu l'exposé du maire

Les observations consignées sur le registre de doléances sont conservées en mairie. Elles demeurent librement consultables par tout intéressé. La concertation n'a pas conduit à constater que la population s'opposait au parti d'aménagement envisagé et au projet de PADD débattu entre les élus. Les observations relevées sont essentiellement des demandes « à la parcelle » sans contestation ou remise en cause, en profondeur, de l'économie générale du projet. La commune retient notamment le besoin de comprendre le projet de la reconversion de la friche Sapsa. Les auteurs de ces observations sont invités à les réitérer dans le cadre de l'enquête publique, afin que le commissaire-enquêteur puisse en prendre connaissance. Le conseil municipal les examinera de nouveau à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques. Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté. Le maire propose en conséquence de faire un bilan positif de cette concertation et d'en tirer la conséquence que le projet de PLU, largement travaillé et débattu par les élus, peut être désormais arrêté, pour poursuivre la procédure d'élaboration, par la consultation des personnes publiques, avant enquête publique

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour élaborer le plan local d'urbanisme ou la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil en date du 12 juin 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération amiénoise approuvé le 10 mars 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 20 août 2018 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

2. **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de SALEUX tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. **PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L153-16 à L153-18 :

- aux personnes publiques associées,

- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Madame la Préfète de la Somme

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie de SALEUX pendant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Ernest CANDELA



Accusé de Réception  
Mairie de Saleux  
le 28 JUN 2018

